

DECRET N°2018- 0668 /P-RM DU 16 AOUT 2018

PORTANT APPROBATION DE LA STRATEGIE NATIONALE DE L'ETAT
CIVIL DE LA REPUBLIQUE DU MALI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°2011-087 du 30 décembre 2011 portant Code des Personnes et de la Famille ;
- Vu la Loi n°2012-006 du 23 janvier 2012 portant principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire ;
- Vu la Loi n°2013-008 du 06 mai 2013 portant création du Centre de Traitement des Données de l'état civil ;
- Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;
- Vu la Loi n°2017-051 du 02 octobre 2017 portant Code des Collectivités territoriales ;
- Vu la Loi n°2017-053 du 02 octobre 2017 portant Statut particulier du District de Bamako ;
- Vu l'Ordonnance n°09-016/P-RM du 20 mars 2009 portant création de l'Institut national de la Statistique ;
- Vu l'Ordonnance n°2011-013/P-RM du 20 septembre 2011 portant création de la Direction nationale de l'état civil ;
- Vu le Décret n°2016-0056/P-RM du 15 février 2016 fixant les modalités d'élaboration, d'approbation et de mise en œuvre des documents de politique nationale ;
- Vu le Décret n°2016-0502/P-RM du 07 juillet 2016 fixant les règles particulières de fonctionnement du Système statistique national ;
- Vu le Décret n° 2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu Le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvée la Stratégie nationale de l'état civil de la République du Mali 2018-2022.

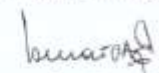
Article 2 : Le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de la Justice, Garde des Sceaux, le ministre de la Sécurité et de la Protection civile, le ministre des Collectivités territoriales, le ministre de la Santé et de l'Hygiène publique, le ministre de l'Economie numérique et de la Communication, le ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Population, le ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille et le ministre des Affaires religieuses et du Culte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera enregistré et publié au Journal officiel. *Amz*

Bamako, le 16 AOUT 2018

Le Président de la République,


Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,


Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,


Mohamed AG ERLAF

Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,


Tiéman Hubert COULIBALY

Le ministre de l'Economie et des
Finances,


Docteur Boubou CISSE


Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux,


Hamidou Younoussa MAIGA

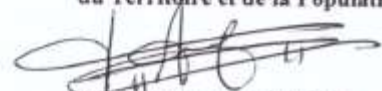
Le ministre des Collectivités territoriales,


Alassane AG HAMED MOUSSA

Le ministre de l'Economie numérique
et de la Communication,


Arouna Modibo TOURE

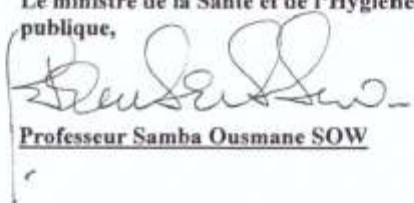
Le ministre de l'Aménagement
du Territoire et de la Population,


Adama Tiémoko DIARRA

Le ministre de la Sécurité et de la
Protection civile,


Général de Division Salf TRAORE

Le ministre de la Santé et de l'Hygiène
publique,


Professeur Samba Ousmane SOW

Le ministre de la Promotion de la
Femme, de l'Enfant et de la Famille,

Madame TRAORE Oumou TOURE


Le ministre des Affaires religieuses et
du Culte,


Thierno Amadou Omar Hass DIALLO